

MAIRIE  
DE  
MOUREZE



Arrêté n° :A\_2023\_14

**ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
pour le "sentier artistique"**

**Le Maire de Mourèze**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'association "OGUI" représentée par Mme GRIMBERT Claire, responsable "sentier artistique", en date du 20 juin 2023, demandant d'occuper le domaine public de la commune

**Vu** les autorisations favorables des propriétaires concernés ;

**Considérant** que, Mr Patrick-Albert JAURES, 1er adjoint assure les fonctions de maire, pour le maire empêché ;

**Considérant** que l'Association " OGUI " organise un sentier artistique du mardi 18 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'association " LOGUI " représentée par Mme GRIMBERT Claire, responsable "sentier artistique", est autorisée occuper :

- Le domaine communal du cirque de Mourèze

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée du mardi 18 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 ;

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public et privé en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, et veillera à ne pas perturber la quiétude des lieux.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les visiteurs, les organisateurs, artistes et exposants ne sont pas autorisés à stationner aux emplacements réservés aux riverains, ils devront utiliser le parking "Dourbie" entrée Est du village.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'accident ou incident le pétitionnaire en assurera la responsabilité pleine et entière et en conséquence dégagera la commune de toutes responsabilités.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le 1er adjoint, pour le maire empêché, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé.

Mourèze, le 4 juillet 2023

Patrick-Albert JAURES  
1er adjoint,  
Pour le maire empêché

